

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin.

Absents avec pouvoir : M. SANTENAC Bernard, (a donné pouvoir à M. MARILLER Alain),

Etaient absents sans pouvoir : Mmes BOURDON Christine, TROUILLOT Marylène,

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie.

Convocation du deux décembre deux mille vingt-cinq adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Intervention de SUEZ RV dans le cadre de la charte de gouvernance
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

4. Décision modificative 1 - Budget de la Commune
5. Résultat de la consultation concernant l'élagage, la taille des arbres et des haies : choix de l'entreprise,

Commandes publiques

6. Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement de vacataires pour le recensement de la population en 2026

URBANISME

8. Demande de modification du PLUi
9. Dérogations aux obligations de stationnement pour les projets de réhabilitations du bâti existant

Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2025.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de 19 227,15 € TTC **et de néant pour la partie investissement de la Commune** et de **1 609,58 € HT de dépenses de fonctionnement et de néant pour la partie investissement** pour les dépenses liées au budget **Assainissement** pour la période du 27/10/2025 au 30/11/2025 inclus.

- Signature le 10/11/2025 d'un devis avec l'entreprise AUTODISTRIBUTION SOUTY pour l'achat d'un aspirateur eau et poussière pour un montant de 526, 80 € TTC.
- Signature le 10/11/2025 d'un devis avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour la fourniture et mise en place d'un tube cuivre pour l'alimentation en eau froide du local des associations pour un montant de 862, 25 € HT.
- Signature le 17/11/2025 de deux contrats avec MMA : contrat d'assurance de la commune :
Extension de la salle des fêtes (+ 163€ du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025)
Assurance des panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes (157 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025).
- Signature le 18/11/2025 d'un devis avec l'entreprise MORVAN MOTOCULTURE pour l'achat de matériel d'élagage pour un montant de 1 356,00 € TTC.
- Signature le 26/11/2025 d'un devis avec J2 TECH pour une mission G2 AVP complémentaire la résidence du Colombier.
- Honoraires versées en 2025 à la SCP DROUOT pour le PC Salle des Fêtes : 724, 97€
- Honoraires versées en 2025 à la SCP DROUOT pour le droit de préemption ZS5 : 459,98€
- Honoraires versées en 2025 à Maître PELÉ pour le dossier d'expulsion de la parcelle ZS5 :
4 860,00€
- Arrêté 2025-126 du 10/11/2025 : M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre n°1 – Budget de la Commune.

B/ Droit de préemption

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

- NEANT

N° 2025.112– 09/12/2025 : Décision modificative 2 –Budget de la Commune.

Le Maire informe le Conseil qu'il manque des crédits afin de pratiquer les amortissements relatifs aux dépenses enregistrés au compte 204 (éclairage public intelligent et candélabre rue de la Liberté). Pour mémoire, en comptabilité M 57 l'amortissement se pratique au prorata temporis.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Compte 6811 Dotations amortissements	+ 8 000,00 €	
Compte 021 Virement de la section d'investissement	- 8 000,00 €	
TOTAUX SF DM n°2	0,00 €	0,00 €
REPORT BP+DM1 +viremt crédits 1	1 341 663,00 €	1 341 663,00 €
Nouveaux totaux SF	1 341 663,00 €	1 341 663,00 €
	DEPENSES	
	RECETTES	
	INVESTISSEMENT	
Compte 023 virement section de fonctionnement		-8 000,00 €
Compte28041581Subv autres group.		+ 6 500,00 €
Compte28041582Subv autres group		+ 1 500,00 €
TOTAUX SI DM n°2	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)+dm 1+viremt crédits 1	1 999 297,00 €	1 999 297,00 €
	0,00	0,00
Nouveaux totaux SI	1 999 297,00 €	1 999 297,00 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	3 340 960,00	3 340 960,00

N°2025.113– 09/12/2025 : Résultat de la consultation concernant l'élagage, la taille des arbres et des haies : choix de l'entreprise

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour l'élagage, la taille des arbres et des haies.

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de SARL MAILLARD, 35 RUE HENRI SANNEJOUAND, 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE pour un montant de 6 005,00 € TTC.

- AUTORISE Le Maire à signer le devis.

N°2025.114– 09/12/2025 : Recrutement de vacataires pour le recensement de la population en 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fera l'objet d'une enquête de recensement de sa population du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer cette mission

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires pour effectuer le recensement de la population en 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 2025.009 du 03.10.2025 est retirée

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires du 05 janvier 2026 au 14 février 2026 pour effectuer le recensement de la population ;

Article 3 : fixe la rémunération comme suit :

- Du 05 janvier au 14 février 2026 : rémunération sur la base d'un taux horaire du Smic brut en vigueur au 01/01/2026 à raison de 21 heures hebdomadaires + Frais de déplacement (si utilisation de sa voiture personnelle) sur la base de la déclaration de l'agent recenseur et sur présentation d'un état des frais.

Le montant des frais est déterminé par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie aux dispositions prévues par le décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026

N°2025.115– 09/12/2025 : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants

• **Lot n°8 – Cloisons- doublages - faux plafonds – Entreprise LOPES VIEIRA Avenant 4.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant concernant la **réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes** est nécessaire afin d'installer un coffrage dans la cuisine et un doublage CF dans TGBT.

⇒ <u>Montant initial</u> :	107 264,88 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'existant</u>	52 247,50 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'extension</u>	53 197,36 € HT
⇒ <u>Montant de l'avenant 1</u> :	0,00 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'existant</u>	53 157,52 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'extension</u>	54 107,36 € HT
⇒ <u>Montant de l'avenant 2</u> :	1 834,68 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'existant</u>	3 599,08 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'extension</u>	- 1 764,40 € HT
⇒ <u>Montant de l'avenant 3</u> :	3 200,00 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'existant</u>	3 200,00 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'extension</u>	0,00 € HT
⇒ <u>Montant de l'avenant 4</u> :	1 750,00 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'existant</u>	1 750,00 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'extension</u>	0,00 € HT
Nouveau montant du marché :	114 049,56 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'existant</u>	61 706,60 € HT
⇒ <u>Dont travaux dans l'extension</u>	52 342,96 € HT

Cet avenant entraine une augmentation du marché de 6,32 %.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du 8 mai 2023

Vu les marchés du 9/06/2023 attribuée aux entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes.
Vu les rapports et avis de la Commission d'Appel d'offres du 09/12/2025,

Considérant que des avenants proposés aux marchés publics initialement conclus sont nécessaires
Considérant que lesdits avenants entraînent des modifications financières nécessitant une validation en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 avec l'entreprise LOPES VIEIRA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, pour les montants ci-dessus mentionnés.

Le nouveau montant global des marchés (après avenants) - lots n°1 à 14 à **1 377 452,02 € hors taxes, soit 1 652 942,42 € TTC.**

N°2025.116– 09/12/2025 : Demande de modification du PLUi

Le Maire explique qu'il serait opportun de demander à la CCAVM une modification du PLUI pour déplacer une partie de zone 1AUBa de la parcelle ZR 153.

Il rappelle que le choix de concentrer la zone à construire dans le cœur de Bierry avait été fait lors de la réalisation du PLUI, en cohérence avec le développement de ce village.

Or le classement en zone Ap de la parcelle ZS 5 sur lequel se situe le projet de parking et de terrain de sport, présente une certaine fragilité vis-à-vis de la jurisprudence.

Le maire propose donc de demander le transfert d'une superficie de 3500 m² Classé 1AUBa de la parcelle ZR 153 vers la parcelle ZS 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la CCAVM en vue d'une modification du PLUI
- **DEMANDE** le transfert de 3500 m² de la zone 1AUBa de Bierry vers la parcelle ZS 5.
- **DIT** que les plans explicatifs seront joints à la présente délibération.

N°2025.117– 09/12/2025 : Dérogations aux obligations de stationnement pour les projets de réhabilitations du bâti existant

Le Maire présente au conseil municipal le contenu de la loi dite de simplification du droit de l'urbanisme et du logement qui vient d'être publiée et en particulier le nouvel article L152-6 du code de l'urbanisme.

L'article L 152-6-5 bis précise « l'autorité compétente en matière de délivrance de permis de construire peut déroger aux obligations de création d'aires de stationnement applicables aux logements pour les travaux de transformation ou d'amélioration effectués sur des logements existants qui n'entraînent pas de création de surface de plancher supplémentaire supérieure à 30% de la surface existante. »

L'article L 152-6-6 2ème paragraphe précise « pour les opérations de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, la collectivité compétente peut, par délibération motivée, déroger à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le règlement du plan local d'urbanisme ».

Considérant le PLUI de la CCAVM et notamment les articles 124 et 125 de la zone UA

Considérant les efforts qui doivent être faits en matière de consommation d'espace pour le respect des lois dites « zéro artificialisation nette 2050 » et qu'il convient pour parvenir à cet objectif de densifier les parties urbanisées

Considérant que la particularité de la zone UA est de réglementer les centres villes et villages qui par définition présentent une densité plus importante que les périphéries.

Considérant qu'il convient de reconquérir les biens vacants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Estime que les projets de réhabilitations en centre de village et en particulier en zone UA présentent un intérêt vis-à-vis de la reconquête de la vacance, qu'ils concourent à l'augmentation de la densité et donc à la diminution de la consommation d'ENAF
- Estime qu'il convient donc de soutenir et faciliter ces projets
- Décide, conformément aux articles L152-6-5bis et L152-6-6 2eme paragraphe du code de l'urbanisme, d'ouvrir la possibilité de déroger aux règles de création de places de stationnement dans les secteurs classés UA du PLUI pour les projets de réhabilitation d'immeubles.
- Dit que cette dérogation pourra s'appliquer au projet de réhabilitation de logements au 37 rue de la Liberté et au projet de rénovation et agrandissement de la salle des fêtes.

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

▶ Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

RECAPITULATIF - Séance du 09 décembre 2025

INTERVENTION DE SUEZ RV DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE	- 1 -
ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2025.112– 09/12/2025 : DECISION MODIFICATIVE 2 –BUDGET DE LA COMMUNE.	- 3 -
N°2025.113– 09/12/2025 : RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'ELAGAGE, LA TAILLE DES ARBRES ET DES HAIES : CHOIX DE L'ENTREPRISE.....	- 3 -
N°2025.114– 09/12/2025 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026.....	- 4 -
N°2025.115– 09/12/2025 : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES – AVENANTS	- 5 -
N°2025.116– 09/12/2025 : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUI.....	- 6 -
N°2025.117– 09/12/2025 : DEROGATIONS AUX OBLIGATIONS DE STATIONNEMENT POUR LES PROJETS DE REHABILITATIONS DU BATI EXISTANT	- 6 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS

